

Gagner 6.000 € par an sans impôts : liste des activités

Dans le cadre du travail associatif (un citoyen travaille pour une association sans but lucratif) :

1. Animateur, chef, moniteur ou coordinateur qui dispense une formation générale ou socioculturelle, une initiation sportive et/ou des activités sportives ou personne qui est active dans un mouvement de jeunesse et/ou une plaine de jeux ;
2. Entraîneur sportif, professeur de sport, coach sportif, coordinateur des sports pour les jeunes, arbitre sportif, membre du jury, steward, responsable du terrain, signaleur aux compétitions sportives ;
3. Intendant, économiste, moniteur ou surveillant de colonies de vacances, plaines de jeux et camps de sport ;
4. Coordinateur ou intendant de maisons de jeunes ;
5. Accompagnateur artistique ou technico-artistique dans le secteur des arts amateurs ;
6. Guide ou accompagnateur de l'héritage culturel ou la nature ;
7. Formateur dans le cadre de l'aide aux personnes ;
8. Accompagnateur dans l'accueil organisé à l'école avant, pendant et/ou après les heures d'école ou pendant les congés scolaires ainsi que lors du transport de et vers l'école ;
9. Personne active dans les initiatives pour le développement communautaire, l'animation socio-culturelle des adultes, les organisations de protection de l'environnement, le patrimoine culturel et immobilier, l'éducation au développement durable, les organisations culturelles et artistiques ;
10. Garde de nuit, à savoir dormir chez des personnes ayant besoin d'aide, et la garde de jour de ces personnes, selon les modalités et critères de qualité à élaborer par chaque Communauté ;
11. Accompagnateur dans les voyages scolaires, les activités scolaires, les activités du comité des parents ou du conseil des parents et dans les travaux d'embellissement occasionnels et à petite échelle à l'école ou aire de jeux ;
12. Aide et appui occasionnels et à petite échelle dans le domaine de la gestion administrative, l'administration, le classement des archives ou l'organisation pratique des activités des organisations actives dans les secteurs suivants : patrimoine culturel et immobilier, jeunesse, sport, coopération au développement, conservation de la nature, travail socio-culturel pour les adultes, éducation culturelle et art ;
13. Aide occasionnelle et à petite échelle à la gestion, à l'entretien et à l'ouverture au grand public de réserves naturelles et du patrimoine culturel ;

14. Aide occasionnelle et à petite échelle à la mise en place de newsletters et autres publications ainsi que de sites internet en vue d'informer, de sensibiliser ou de fournir de l'éducation permanente au grand public pour des clubs sportifs, organisations en faveur de la nature, organisations de protection du patrimoine culturel et historique, organisations de jeunesse, organisations pour la coopération au développement, musées, associations de promotion des arts plastiques et littéraires, maisons et troupes de théâtre, ensembles musicaux, groupes de chant, compagnies de danse, groupes de cirque ;
15. Dispense de formations, lectures, présentations sur des thèmes culturels, artistiques et sociétaux et sur l'environnement et ceci pour des clubs sportifs, organisations en faveur de la nature, organisations de protection du patrimoine culturel et historique, organisations de jeunesse, organisations pour la coopération au développement, musées, associations de promotion des arts plastiques et littéraires, maisons et troupes de théâtre, ensembles musicaux, groupes de chant, compagnies de danse, groupes de cirque et bibliothèques ;
16. Dans le respect des règlements concernant les exigences de qualité en vue de l'exécution à titre professionnel de ces activités assistance dans les centres de soins résidentiels et les structures pour personnes avec un handicap en complément des activités organisées par le personnel fixe, et pas seulement limité à, tenir compagnie aux personnes, aider lors d'activités et d'excursions ;
17. Garde d'enfants selon les modalités et critères de qualité à élaborer par chaque Communauté.

Dans le cadre des services occasionnels effectués entre citoyens :

1. sans préjudice de la législation communautaire : accueil d'enfants à domicile (babysitting), services d'assistance familiale, accueil d'enfants extrascolaire et accueil pendant les congés scolaires, organisé dans une habitation privée ou non ;
2. sans préjudice de la législation communautaire : le fait de s'occuper et de garder des personnes nécessitant des soins ;
3. cours particuliers, cours de musique, de dessin, de bricolage ou de technique dans l'habitation privée de l'enseignant ou dans l'habitation du donneur d'ordre ;
4. cours de sport ;
5. petits travaux d'entretien à l'habitation ou autour d'elle ;
6. aide administrative et aide ponctuelle lors de problèmes informatiques (IT), à l'exclusion d'une comptabilité professionnelle ;
7. entretien de tombes et autres lieux de mémoire ;
8. aide aux personnes lors de tâches ménagères petites ou occasionnelles dans l'habitation de l'utilisateur, à l'exception du ménage régulier, sachant que l'aide lorsqu'on effectue un grand nettoyage ou lorsque l'on vide une habitation est autorisée ;
9. aide et soutien aux et transport de personnes : tenir compagnie et accompagner l'utilisateur et les membres de la famille (à des rendez-vous, des activités ou à son domicile) ;
10. surveillance de biens immobiliers ;
11. le fait de soigner, s'occuper d'animaux et de les sortir.